

PRIX DE LA REVUE MÉDICALE SUISSE

PRÉSENTATION

L'objectif du Prix de la RMS est d'encourager les médecins en formation – étudiant·e·s en médecine, médecins assistants ou chefs de clinique âgés de moins de 40 ans – à la rédaction d'articles en tant que premier auteur

Les articles candidats à cette récompense doivent avoir été publiés par la RMS durant la période précisée à l'Art. 1 et sont sélectionnés par les membres du Conseil et du Comité de rédaction ainsi que par les rédacteurs-trices en chef-fe de la RMS. Le jury évalue ensuite les articles et désigne les lauréats en tenant compte de la qualité didactique de l'article, de sa pertinence pour le lecteur cible et de son originalité.

Le prix est financé par l'Association des Amis de la RMS.

PRIX de la REVUE MÉDICALE SUISSE

RÈGLEMENT

Préambule

L'objectif du Prix de la RMS est d'encourager les médecins en formation – étudiant·e·s en médecine, médecins assistants ou chefs de clinique âgés de moins de 40 ans – à la rédaction d'articles en tant que premier auteur. Les articles candidats à cette récompense sont sélectionnés par les membres du Conseil et du Comité de rédaction ainsi que par les rédacteurs-trices en chef-fe de la RMS. Le jury désigne ensuite les lauréat·e·s en tenant compte de la qualité didactique de leur article, de leur pertinence pour le lecteur cible et de leur originalité.

Art. 1. La Revue Médicale Suisse (RMS) organise un prix intitulé : « Prix de la Revue Médicale Suisse », pour lequel les candidatures sont ouvertes pour les articles publiés dans l'un des numéros de la Revue Médicale Suisse du **1^{er} juillet de l'année précédente au 30 juin de l'année de la remise du prix (année de référence)**.

Art. 2. Peuvent prétendre au prix de la RMS les jeunes médecins (moins de 40 ans) sans titre académique ayant publié un article dans la RMS entre le 1^{er} juillet de l'année précédente et le 30 juin de l'année de la remise du prix.

Art. 3. Le prix de la RMS vise à récompenser les auteurs pour leur travail de synthèse et d'écriture et à encourager les médecins en formation – étudiant·e·s en médecine, médecin interne-assistant·e ou chef-fe de clinique - à la rédaction d'articles de formation continue.

Art. 4. Le jury récompense le-la-les premier·ère·s auteur·e·s de 1 à 3 articles parus pendant l'année de référence. Chaque lauréat reçoit CHF 1000.- (divisé entre les premiers auteurs), un abonnement 100% numérique à la RMS (ou, s'il-elle est déjà abonné·e, une prolongation d'un an à partir de la date de remise du prix) et un livre au choix issu du catalogue RMS Editions.

Art. 5. Soumission des articles

Pour candidater, chaque auteur-trice qui répond aux critères énumérés aux articles 2 et 3, peut soumettre son article en envoyant un email à prix@revmed.ch avec une pièce jointe ou un lien ou vers son article. Par ailleurs, les membres du Conseil et du Comité de rédaction, ainsi que les rédacteurs-trices en chef-fe peuvent également proposer des articles qu'ils estiment éligibles.

Art. 6. Critères de sélection.

Trois grands critères constituent le cadre de sélection et d'évaluation des articles :

- Pertinence du sujet et des concepts présentés : l'article apporte-t-il des connaissances nouvelles et/ou permet-il de combler des lacunes dans les connaissances scientifiques et médicales existantes.
- Qualité et aspect didactique des figures et des tableaux : ceux-ci résument-ils bien les données et rendent-ils l'article plus attrayant pour les lecteurs en résumant une l'informations sous une forme condensée, utile et facilement compréhensible ?
- Originalité de l'article et du sujet traité.

Art. 7. Jury

Un jury – composé de membres du Conseil ou du Comité de rédaction et de la rédaction en chef de la RMS – évalue les articles et désigne les lauréat-e-s. Le travail du jury est entièrement bénévole.

Art. 8. Remise du prix

Le prix est décerné lors des Assises de la médecine romande de la même année (novembre). Le président du jury remettra leur prix aux lauréats, après la diffusion d'un court portrait vidéo réalisé par la Revue Médicale Suisse. En acceptant leur prix, les lauréat-e-s s'engagent à participer au tournage d'une brève vidéo et à présenter brièvement (en 5 minutes maximum) le sujet principal de leur article lors des mêmes Assises.

Art. 9. La RMS et l'Association des Amis de la RMS peuvent en tout temps et sans avoir à en fournir les raisons décider de ne plus attribuer le prix de la RMS.